

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 novembre 2015

DELB-20150355 - DEVELOPPEMENT AGRICOLE - FONCIER - COUVEUSE D'ACTIVITES MARAICHÈRES - CAUVILLE-SUR-MER - BOUTIQUE DE GESTION HAUTE-NORMANDIE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT N°1 - AUTORISATION - SIGNATURE.-

M. Jean-Louis ROUSSELIN, Vice-Président.- Dans le cadre du projet de Couveuse d'activités maraîchères, la Boutique de Gestion Haute-Normandie a été retenue par la CODAH pour l'exécution d'une prestation d'hébergement juridique d'activités maraîchères et d'accompagnement à la gestion d'entreprise. Conformément au cahier des charges, pour la réalisation de ces missions, la Boutique de Gestion Haute-Normandie doit bénéficier de l'usage privatif d'un outil de production mise à disposition par la CODAH.

Par ailleurs, pour la réalisation du projet de Couveuse d'activités maraîchères, la SAFER a rétrocédé à la CODAH un ensemble parcellaire et du matériel agricole appartenant à une ancienne exploitation maraîchère située à Cauville-sur-Mer.

La CODAH a procédé à l'adaptation de ce site de production aux besoins de la Couveuse d'activités maraîchères.

Une convention d'occupation a été consentie à la Boutique de Gestion Haute-Normandie, à titre gratuit, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'emprise foncière a ainsi été modifiée pour laisser la place aux travaux du futur bâtiment, la liste du matériel et les modalités d'entretien d'assurance ont été revu pour s'adapter aux besoins de la Couveuse d'activités.

C'est pourquoi, il convient donc de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Procès-verbal de séance en attente de validation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°20150077 du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT :

- Que la Boutique de Gestion Haute-Normandie a été retenue par la CODAH pour l'exécution d'une prestation d'hébergement juridique d'activités maraîchères et d'accompagnement à la gestion d'entreprise ;

- Que la Boutique de Gestion Haute-Normandie doit bénéficier de l'usage privatif d'un outil de production mise à disposition par la CODAH ;

- Que la CODAH et la Boutique de Gestion Haute-Normandie ont signé une convention d'occupation pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification ;

- Que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

- Que l'emprise foncière a ainsi été modifiée pour laisser la place aux travaux du futur bâtiment ainsi que la liste du matériel et les modalités d'entretien d'assurance ont été revu ;

- Qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire.

Son Bureau, réuni le 29 octobre 2015, consulté ;
VU le rapport de M. le Vice-Président ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Communauté de l'Agglomération Havraise à la Boutique de Gestion Haute-Normandie.

Cette convention a pour but de rectifier l'emprise foncière et de réviser la liste du matériel et les modalités d'entretien et d'assurance.

- **d'habiliter M. le Président à signer** tous documents nécessaires à la concrétisation ce dossier.

Sans incidence financière

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 46, Contre : , Abstentions : , Ne prennent pas part au vote :